

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREFBER2019-156-002 en date du 05 juin 2019
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du
6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU la Constitution et notamment son article 11.

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6.

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution».

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E :

Article 1 - Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées ci-dessous. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Lozère		
48	48009	Peyre en Aubrac
48	48034	La Canourgue
48	48051	Le Collet-de-Dèze
48	48099	Bourgs sur Colagne
48	48061	Florac trois rivières
48	48013	Badaroux
48	48080	Langogne
48	48092	Marvejols
48	48095	Mende
48	48132	Saint-Alban-sur-Limagnole
48	48140	Saint-Chély-d'Apcher
48	48027	Mont Lozère et Goulet

Article 2 - L'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Lozère, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 - **Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.**

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratives de la préfecture.

La préfète,



Christine WILS-MOREL